

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2021

---

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AE568

présenté par

M. Maire, Mme Thomas, Mme Leguille-Balloy, M. Maillard, Mme Tanguy, M. Girardin,  
Mme Clapot, Mme Genetet, Mme Krimi, M. Renson, Mme Lenne et M. Kokouendo

-----

**ARTICLE PREMIER****CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 42 par les mots :

« et la mise en place de réseaux de transport et de distribution qui leurs soient adaptés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La distribution électrique en Afrique et dans les pays émergents résulte le plus souvent de systèmes de production publics centralisés d'énergie carbonée et ne permet pas une gestion décentralisée de la production et de la distribution, intégrant les producteurs indépendants.

Aussi, si la lutte contre le réchauffement climatique passe par la promotion des énergies renouvelables, celles-ci ne peuvent s'intégrer et se développer au sein des réseaux traditionnels de distribution électrique existants.

Sans réforme des réseaux de transport et de distribution, des opérateurs et du cadre réglementaire, le développement des ENR sera très limité. Or l'enjeu de la transition énergétique dans ces pays est, du point de vue de l'impact climatique recherché, beaucoup plus important que les émissions de carbone liées à la production électrique en France.

Le savoir-faire français en matière de réseaux électriques intelligents peut contribuer fortement à accélérer le déploiement d'une production énergétique décarbonée en Afrique et dans les pays émergents.